

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2025

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIF A L'EMISSION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE WE SHARE AMUNDI

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Il décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et l'incidence de celle-ci sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

Décisions du Conseil d'administration

Dans la décision du 3 février 2025, le Conseil d'administration a arrêté le principe de l'offre réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi (le « PEE ») et au Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi, sous réserve de l'accord de l'AMF et du vote d'une nouvelle résolution par l'Assemblée Générale du 27 mai 2025.

Il a décidé que le prix de souscription comportera une décote de 30 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société, pendant les 20 jours de bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription et arrondi au centime d'euro. Le Conseil a fixé le volume de We Share Amundi à un nombre maximum de 1 000 000 actions et a statué sur les termes et conditions de l'opération.

Il a délégué les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à la constatation de sa réalisation à la Directrice Générale.

Décision des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 27 mai 2025, statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 27^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe Amundi de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Elle a également décidé que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité

prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur) ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a fixé à 26 mois, à compter du jour de ladite assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Compte tenu de cette décision de l'assemblée générale et de l'accord de l'AMF obtenu ensuite, les décisions du Conseil d'administration du 3 février 2025 sont devenues définitives à compter du 12 juin 2025.

Décisions de la Directrice Générale

La Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, et après réalisation des conditions suspensives, a décidé par décision du 12 septembre 2025, que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulera du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus et a fixé le prix de souscription à 44,85 euros. Conformément aux modalités de détermination du prix arrêtées par le Conseil d'administration le 3 février 2025, le prix est égal à 70 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action AMUNDI du 15 août 2025 au 11 septembre 2025 inclus, lequel est supérieur au prix minimum fixé par l'assemblée générale du 27 mai 2025.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés est intervenue le 23 octobre 2025, sur décision de la Directrice Générale, après qu'elle a constaté notamment que :

- le nombre total d'actions devant être créées au titre des souscriptions s'élève à 967 064 actions ;
- le montant dont le capital de la Société doit être augmenté s'élève, compte tenu de la valeur nominale de l'action (2,5 euros), à 2 417 660 euros ;
- le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation du capital s'élève à 40 955 160,40 euros
- les souscriptions effectuées en direct et par l'intermédiaire des FCPE ont été intégralement libérées.

Le capital social a ainsi été porté de 513 548 155 euros à 515 965 815 euros.

2. Autres informations relatives à l'opération

Cadre de l'opération

We Share Amundi traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi.

Cette offre est déployée dans le cadre du PEE en France et dans le cadre du PEGI dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, République Tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et Taiwan.

Les actions ont été souscrites soit par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 ou AMUNDI SHARES RELAIS 2025, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit en direct. Après la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que décision de leurs Conseils de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les FCPE Relais susvisés ont été fusionnés dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT s'agissant du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 et FCPE AMUNDI SHARES s'agissant du FCPE AMUNDI SHARES RELAIS 2025.

Une seule formule de souscription a été proposée, dans laquelle les souscripteurs ont bénéficié d'une décote de 30 % sur la moyenne des 20 cours de bourse d'ouverture de l'action entre le 15 août 2025 au 11 septembre 2025 inclus. Les personnes éligibles à l'offre dans le cadre du PEE ont eu la possibilité de financer leur souscription par arbitrage des avoirs détenus dans le PEE. Le montant des souscriptions individuelles à We Share Amundi a été plafonné à 40 000 euros. Ce plafond de 40 000 euros a été apprécié sur l'ensemble des opérations d'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole auxquelles les salariés d'Amundi pouvaient participer en 2025. Par ailleurs, les versements annuels dans les plans d'épargne ne pouvaient excéder 25 % de la rémunération brute annuelle.

Les parts des FCPE ou les actions souscrites dans le cadre de We Share Amundi devront être conservées par les souscripteurs pendant une durée d'environ cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Les actions émises dans le cadre de We Share Amundi sont entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (code ISIN FR0004125920) a été demandée dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

3. Incidence de l'émission de 967 064 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

3.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2025, soit 205 419 262 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en % (base non diluée)	Nombre total d'actions (base non diluée)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	205 419 262
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,995 %	206 386 326

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social à cette même date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	58,38
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	58,32

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres des comptes sociaux par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social à cette même date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	25,31
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	25,41

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Amundi

L'incidence théorique de l'émission de 967 064 actions au prix de souscription de 44,85 € (hors frais et prime comprise) sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture sur les 20 séances de bourse précédant la décision de la Directrice Générale en date du 12 septembre 2025 (soit 63,97 € par action), représente - 0,14 %.

Cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

* * *

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 27 octobre 2025

Le Conseil d'administration